

PUBLICATION

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Chavannes-près-Renens porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil communal, en sa séance du 3 septembre 2015, a :

- Approuvé les conclusions du préavis no 61/2015 concernant :
 - Modification du règlement de la taxe de séjour

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1 bis et 1 ter par analogie) »

Les textes des décisions susmentionnées peuvent être consultés au bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture des guichets.

Chavannes-près-Renens, le 4 septembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

André GORGERAT

Sylviane TOURNIER